



COMMUNIQUE

MISE A JOUR DE LA REGLEMENTATION FEDERALE DE CYCLO-CROSS

Suite à la réunion du Conseil Fédéral des 7 et 8 octobre derniers, la réglementation fédérale de cyclo-cross a été mise à jour, notamment sur l'article 5.1.026.

"Pour les épreuves du calendrier régional ~~pour les catégories inférieures à la catégorie Cadets~~, les vélos de type VTT tels qu'ils sont utilisés dans les épreuves de VTT Cross-Country sont tolérés. Les coureurs utilisant ces vélos seront placés à la fin de la grille de départ."

Cette disposition est applicable à compter du 16 octobre 2016.

De plus, l'UCI a apporté les précisions suivantes concernant les ravitaillements :

"Les coureurs peuvent emporter des bidons sur leur vélo et installer des bouteilles sur leur vélo de rechange dans les postes de matériel. L'utilisation de dispositifs de transport d'eau laissant les mains libres tels que les sacs à dos est permise, et les coureurs sont également autorisés à transporter des bouteilles dans les poches de leurs maillots. Il est cependant interdit de recevoir une gourde de quiconque durant la course. Le coureur ne peut obtenir de boissons supplémentaires que lorsqu'il prend un vélo de rechange, déjà équipé d'un bidon, dans le poste de matériel."

Le Secrétaire général

Jean-François MAILLET